

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Décembre 2021
Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Gérard TOCCANIER, Damien GUICHON, Laurent BERNARD, Régis MOLLEX
<i>Excusés</i>	Sébastien MOLLEX donne pouvoir à Jean-Louis GENY Christelle GEORGES donne pouvoir à Sandrine TASSET Hélène GUILLARD donne pouvoir à Jean-Louis GENY Marie MACHEREY (excusée)
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 11 Votants : 14</i>

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2021.

Monsieur le Maire expose que le point ajouté à l'ordre du jour de cette séance concernant la délibération 2021-061 du 22/10/2021 relative à la modification des plafonds du Rifseep est retiré dans la mesure où le service de légalité de la Préfecture n'a pas fait opposition à cette délibération.

La séance se poursuit donc conformément à l'ordre du jour transmis.

2- Modification Budgétaire – Budget principal -Investissement

Monsieur le Maire énumère les divers achats dont les illuminations pour un coût de 7.413,24 Euros, supérieur au montant prévu de 2.500 Euros (aucun autre achat d'illumination ne sera envisagé sur la durée du mandat).

Régis MOLLEX interroge sur la location des guirlandes de Noël, un procédé qui existait avant mais qui se révèle plus coûteux aujourd'hui puisque celui-ci représente environ 6.177 €.

D'autres achats seront envisagés pour la cantine comme le réfrigérateur, le four ainsi que du nouveau mobilier. Un nouvel ordinateur est à acheter pour la directrice et un pour le centre de secours Enfin, le chauffe-eau d'un des logements communaux est à changer.

Monsieur Jean-Louis GENY explique donc que le prévisionnel de crédits (33.100 €) est insuffisant, les dépenses engagées représentant déjà la somme de 38.224,97 Euros.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir de crédits supplémentaires à hauteur de + 10.000 €. Après discussion, Monsieur le Maire propose finalement d'effectuer une rallonge budgétaire de 16.000 €, compte tenu du montant complémentaire perçu via la Taxe d'aménagement (16.203,42 €).

Régis MOLLEX propose d'augmenter le montant par précaution en utilisant la somme de 4.000 € initialement allouée aux travaux de voirie qui ne seront pas réalisés.

Il est donc proposé l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires en section d'investissement en dépenses à l'opération 94 – Acquisition de matériels Compte 2183 pour + 20.000 € financés en recettes au compte 10226 – Taxe d'aménagement pour + 16.000 € et par une réduction de crédits de dépenses de – 4.000 € au compte 2152.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ **DECIDE** la modification budgétaire du budget principal 2021 de la Commune, de la façon suivante :

Dépense : Opération N° 94 Acquisition de matériel
Compte 2184 + 20.000 €

Dépense : Opération NI Compte 2158 – 4.000 €

Recette : Taxe d'aménagement : + 16.000 €

Compte 10226

3- Modification Budgétaire – Budget Eau- Investissement

Monsieur le Maire expose qu'il manque 4.000 Euros pour équilibrer le budget eau dû à la communauté de communes dans le cadre du schéma en lien avec les travaux à Rhémoz.

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires en section d'investissement en dépenses Opération 107 Schéma directeur d'eau potable Compte 2158 : + 4.000 € et de réduction de crédits en dépenses Opération Bouclage Eilloux Compte 2315 : - 4.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** la modification budgétaire du budget Eau 2021 de la Commune, de la façon suivante :

Opération n° 107 Investissement Schéma directeur de l'eau potable :
+ 4.000 € (Compte 2158).

Opération n°108 Investissement bouclage Eilloux : - 4.000 €
(Compte 2315)

4- Extinction de l'éclairage public 23h00-05h00

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions dans une démarche environnementale amenant à une réflexion sur l'extinction de nuit de 23h00 à 05h00, dans la mesure où l'éclairage de nuit non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber les écosystèmes. Il influence également le cycle naturel du sommeil chez l'être humain.

Cette extinction de nuit permet également de réaliser des économies d'électricité (division par deux de la quantité d'énergie nécessaire pour une coupure d'environ 6 heures).

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne n'a pas d'incidence notable sur

l'accidentologie routière, ni sur le nombre d'agressions et de vols qui ont lieu principalement en journée.

Aujourd'hui, l'ensemble des coffrets d'éclairage situés sur la Commune de Corbonod sont équipés d'horloges ad hoc, et la mise en œuvre de l'extinction nocturne partielle peut être mise en œuvre.

Damien GUICHON rappelle la suggestion faite lors de la séance précédente de laisser un éclairage nocturne à certains endroits stratégiques telle la place de l'école lors de manifestations et les abords de la salle d'animation de l'Espace Culturel quand celui-ci est loué.

Jean-Louis GENY lui explique que cela nécessitera l'installation d'un boîtier spécifique avec un coût supplémentaire.

Régis MOLLEX interroge sur la mise en place d'un réglage annuel permettant de baisser l'intensité peut être plus intéressant que la mise en place d'un boîtier spécifique.

Ces observations méritent réflexion et un devis pour un équipement leds pourra être sollicité.

Il est également posé à ce sujet la question de la communication à la population puisque ce projet est pressenti pour une extinction de l'éclairage nocturne au printemps 2022.

Sandrine TASSET rappelle qu'une information a déjà été diffusée via l'écho des hameaux.

Damien GUICHON propose une communication à part en plus à adresser à l'ensemble des administrés.

Jean-Louis GENY expose que dans cette démarche des panneaux de signalisation obligatoires seront mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** l'extinction nocturne pour l'ensemble du territoire de la commune à compter du printemps 2022 de 23h00 à 05h00.

5- Résiliation du marché chauffage, plomberie, ventilation, sanitaire pour l'Espace Culturel Rural de Loisirs avec l'entreprise LAGRANGE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du marché public relatif à la construction d'un espace culturel, rural et de loisirs sur la Commune de Corbonod, le lot n° 11 –Chauffage, Plomberie, Ventilation, Sanitaire - avait été attribué à la Sarl LAGRANGE – Zone artisanale de l'Ourson- 01300 Belley.

L'ordre de service n°1 invitait l'entreprise à démarrer ses travaux le 20 février 2017, date qui fixait le début du délai global à 16 mois pour l'exécution des travaux fixé dans l'acte d'engagement du 9 février 2017.

En date du 16/06/2018, un Procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux n° 1 retraçait une liste de réserves à l'encontre de cette entreprise. Un second procès-verbal était à nouveau établi le 28/09/2018 avec une nouvelle liste de réserves persistantes à cette date.

Une mise en demeure a alors été adressée à l'entreprise par le Maire de Corbonod en date du 16/05/2019 par LRAR. Le 10/09/2020, un procès-verbal n° 3 actait que les prestations n'étaient pas terminées avec l'établissement d'une liste de réserves.

L'entreprise LAGRANGE a été relancée une dernière fois par le maître d'œuvre par lettre recommandée en date du 07/09/2021, fixant la date butoir du 22/10/2021 pour réaliser les travaux. L'entreprise n'est pas intervenue.

Aussi, en application des articles 52-1 à 52-6 du CCAG, il convient de prononcer la résiliation du marché aux frais et risques de la titulaire, cette dernière ne s'étant en effet pas acquittée de ses obligations dans les délais contractuels.

Une mise en demeure a alors été adressée à l'entreprise par le Maire de Corbonod en date du 16/05/2019 par LRAR. Le 10/09/2020, un procès-verbal n° 3 actait que les prestations n'étaient pas terminées avec l'établissement d'une liste de réserves.

Aussi, en application des articles 52-1 à 52-6 du CCAG, il convient de prononcer la résiliation du marché aux frais et risques de la titulaire, cette dernière ne s'étant en effet pas acquittée de ses obligations dans les délais contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du marché aux frais et risques de la société titulaire et à signer l'ensemble des documents administratifs en lien avec cette résiliation.

6- Mise en fonction des alarmes de l'Espace Culturel de Loisirs – Salle d'animation Extension de la caution au badge alarme et modification de son montant

Monsieur le Maire informe de la mise en place effective d'un système d'alarme à l'Espace Culturel et de Loisirs.

Ce dispositif nécessite d'avoir un badge spécifique pour la mise en route et l'arrêt de l'alarme. Dans sa délibération du 27 Avril 2018 fixant les tarifs de location et de caution, le Conseil Municipal instaurait une caution de 100 € prévue pour « caution badge accès /clef porte principal » qu'il convient aujourd'hui d'étendre au badge de l'alarme.

Dans un souci d'harmonisation avec le tarif de caution pour la salle de réunion, il est proposé de porter la caution de 100 € à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **FIXE** le montant de la caution étendue au badge de l'alarme à 200 € pour la salle d'animation de l'Espace Culturel de Loisirs.

7- Mise en fonction des alarmes de l'Espace Culturel de Loisirs – Salle de réunion Extension de la caution au badge alarme

Conformément à la mise en place du système d'alarme à l'Espace Culturel et de Loisirs qui nécessite d'avoir un badge spécifique pour la mise en route et l'arrêt de l'alarme il est proposé de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2019 fixant les tarifs de location de caution pour la salle de réunion.

Une caution de 200 € avait été prévue pour « caution badge accès /clef porte principal ». Il convient donc d'étendre cette caution au badge de l'alarme et le tarif de la caution reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** l'extension de la caution au badge de l'alarme pour la salle de réunion de l'Espace Culturel de Loisirs sans modification du montant de la caution fixé à 200 €

8- Renouvellement du contrat d'assurance risque statutaire avec GROUPAMA

Sandrine TASSET rappelle que la Commune a souscrit une assurance du risque statutaire pour ses agents affiliés à la CNRACL auprès de Groupama pour le maintien de salaire.

Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2021, et il convient de le renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 3 mois.

Seuls les agents titulaires de la Commune étaient jusqu'à présent couverts par ce contrat. Il est proposé d'étendre cette assurance aux agents non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'Ircantec (7 agents actuellement). Le taux de cotisation est de 7,66% pour les agents titulaires et de 1,12% pour les autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le renouvellement du contrat d'assurance risque statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL avec l'extension de l'assurance aux agents non affiliés à la CNRACL et aux agents non titulaires affiliés à l'Ircantec avec taux de cotisation de 7,66 % pour les agents titulaires et de 1,12 % pour les autres.

9- Lecture des décisions du Maire

Déclarations d'intention d'aliéner

Propriétaire(s)	Situation du (des) bien(s)	Parcelle(s)	Décision	Plan
BERNARD Guy	374, Grande Route	E 2195	Pas de préemption	X
SCI LA TOCCANNIERE	Place du Lavoir Hameau de Gignez	AR 108 et AR 431	Pas de préemption	X

10- Questions diverses

Monsieur le Maire informe de la réparation du moteur de la coche principale de l'église par la société PACCARD en charge de l'entretien des cloches.

Monsieur le Maire informe également que les travaux à Rhémoz sont terminés et que tout s'est bien passé. Quelques petits réajustements persistent mais dans l'ensemble le chantier s'est bien passé.

Elisabeth TRAVAIL rappelle la distribution des colis des aînés samedi 18 décembre prochain l'aide de toutes et tous est bienvenue.

Les consignes sanitaires restent de vigueur.

Elle fait un bilan aussi très positif de la cérémonie du 11 novembre à laquelle ont participé les enfants de l'école qui ont chanté La Marseillaise, initiative fort appréciée par l'ensemble des membres du Conseil réunis ce jour et par la population également.

Régis MOLLEX interroge Monsieur le Maire sur l'installation des conteneurs sur le parking de la gare qui génère que les bus se garent n'importe où et abiment les emplacements. La commune de Seyssel ne semble pas souhaiter le stationnement des bus et cars scolaires. Le problème n'est pas résolu juste déplacé.

Régis MOLLEX évoque la révision du PLUi qui a eu lieu récemment sans qu'aucune information ne semble avoir été transmise à la population.

Jean-Louis GENY explique qu'il y a 2 révisions du PLUi la première portant sur des révisions mineures avec une enquête publique réduite. Un registre a bien été ouvert en Mairie pour recueillir les observations des administrés.

Pour la seconde dont la procédure est un peu plus compliquée il sera prévu une communication plus large à l'attention des habitants qui pourront ainsi faire part de leurs remarques éventuelles.

Régis MOLLEX pose la question de l'enregistrement des données via les radars pédagogiques en place sur la commune.

En effet, la présence plusieurs fois par semaine des gendarmes sur la commune pose question.

Monsieur le Maire confirme que les données ne sont pas enregistrées et qu'il n'a pas expressément mandaté la gendarmerie pour des contrôles sur la commune.

Régis MOLLEX demande si les astreintes déneigement sont en place. C'est le cas.

Il fait remarquer que le déneigement ce jour a démarré plus tard que d'habitude.

Régis MOLLEX demande si le chantier à Rhémoz a été réceptionné et Monsieur Maire le lui confirme.

Il fait également savoir qu'un tuyau est bouché « aux Veronnes » l'eau coule donc en haut de la vigne de Monsieur Laurent BERNARD, information prise en compte par ce dernier.

Damien GUICHON interroge sur la fréquence des réunions des commissions dont il fait partie et plus particulièrement celle dédiée à l'administration générale qui pour le moment ne s'est réunie que dans le cadre de la préparation du budget.

Il déplore un manque d'implication des deux commissions générale et technique.

Damien GUICHON revient également sur le courrier de Madame Odile LAMBERSENS, ancienne secrétaire générale de la Mairie qui a été adressé à l'ensemble des Conseillers municipaux mais non pas aux 4 adjoints.

Selon lui, ce courrier fait état d'un problème qui mérite une explication.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera adressée à madame LAMBERSENS et que depuis le départ de cette dernière tout se passe bien.

Gérard TOCCANIER déplore que ce genre de débat ait lieu en réunion de Conseil Municipal dont l'intégralité des échanges est retranscrite par écrit qui fera l'objet d'un compte rendu. N'y-a-il pas la possibilité de débattre à « huit clos » sur certains sujets.

Laurence VILLETE exprime qu'elle a été mal à l'aise à réception de ce courrier qui, du seul fait de sa lecture, pourrait s'apparenter à une prise de position. Ce courrier lui ayant donné le sentiment de faire « le procès » d'une personne ce dont elle n'a pas envie.

Sandrine TASSET fait le bilan des initiatives récentes du CMJ (Conseil Municipal Jeune) dont la semaine des Z' Ecolos qui malgré un manque de participants à l'animation du samedi s'est très bien déroulée dans une ambiance studieuse et impliquée une belle action à renouveler au printemps.

En cette période de fin d'année, le CMJ a organisé un concours de décorations de Noël dont les premières réalisations sont exposées en salle du Conseil. Un jury votera pour les 3 plus jolies de chaque classe et les enfants seront récompensés.

Jean-Louis GENY informe de la présentation du projet concernant la sécurité routière lors d'une réunion prochaine dont la date sera communiquée ultérieurement.

Il rappelle également le projet de rénovation énergétique de l'école et de la cantine pour lequel la personne en charge du dossier a sollicité de nombreux documents qui lui ont été transmis ; son retour est attendu début 2022.

Monsieur le Maire rappelle la Ste Barbe cette année organisée par et à Anglefort.

Monsieur le Maire informe de la mise en place très prochaine des nouveaux conteneurs aériens pour la collecte des ordures ménagères.

Les travaux pour les dalles qui vont recevoir lesdits conteneurs débiteront semaine 50.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.



Le Maire,

Patrick CHAPEL